



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine-DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

---

**4.8 OBJET : RCCR - SEILLES : rue François Jassogne (voie sans issue vers chemin de fer) – Organisation du stationnement**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup> et L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière d'application à la voirie communale,

- portant sur la matérialisation d'une bande de stationnement dans le tronçon de la rue François Jassogne compris entre la rue Gustave Mathieu et le chemin de fer, le long de l'immeuble portant le numéro 2 de la rue Gustave Mathieu ;
- en vue d'y organiser le stationnement ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 18 août 2022 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef auprès de la Direction des Services techniques communaux, laquelle vise l'avis du 18 août 2022 de la Direction des Services techniques communaux ;

Vu l'avis technique préalable numéro 2H1/FB/db/41910 du 20 mai 2022 de l'agent compétent de la Région wallonne ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration de la sécurité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A SEILLES, dans le tronçon de la rue François Jassogne compris entre la rue Gustave Mathieu et le chemin de fer, une bande de stationnement est matérialisée le long de l'immeuble portant le numéro 2 de la rue Gustave Mathieu.

Cette mesure sera matérialisée par un bord fictif de voirie conformément à l'article 75.2. de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et à l'article 17.2. de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

**Article 2 :**

Dans la bande de stationnement reprise à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, des emplacements que doivent occuper les véhicules sont délimités.

Cette mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche conformément à l'article 77.5. de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction de la réglementation de la sécurité routière et du contrôle routier, via le «*Portail de Wallonie*».

**Article 4 :**

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de Tutelle.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Le Bourgmestre,**

**Claude EERDEKENS**